

## SEANCE DU 29 DECEMBRE 2011

### **Présents :**

M. GATELIER Jean-François,	Bourgmestre-Président ;
MM. DUCARME F., POU CET M., HANON Ph.,	Echevins ;
M. SCHEPERS Ch., Mme DEBRUXELLES A., MM. ALBESSART Ph., DEMEULDRE A., LALMANT A.,	
<del>LEGROS B.</del> , KNOPS C., Mmes MICHAUX Sylvie, BERHIN J., M. HUBERT Ph., Mme CRENERINE M.,	
Conseillers ;	
Mme SCHEPERS M., à titre consultatif,	Présidente du CPAS ;
M. GUILLAUME J-J.,	Secrétaire Communal.



On passe à l'Ordre du jour :

- 1. PRESENTATION DE LA SCRL. COFERME.**
- 2. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2011 : Approbation.**
- 3. DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE : Communication.**
- 4. F.E. SAINTE MARIE MEDIATRICE DE SIVRY – M.B. N° 1 : Avis**
- 5. F.E. SAINT QUENTIN DE GRANDRIEU – M.B. N° 2 : Avis.**
- 6. C.P.A.S. – BUDGET 2012 : Approbation.**
- 7. ZONE DE POLICE BOTHA – BUDGET 2012 – DOTATION COMMUNALE : Approbation.**
- 8. RECONDUCTION MARCHE FINANCIER 2012 : Approbation.**
- 9. RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION ET LES AFFAIRES DE LA COMMUNE :**
  - Synthèse du projet de Budget
  - Note de politique générale et financière de la commune
  - Situation de l'Administration et des Affaires de la commune
- 10. BUDGET COMMUNAL ORDINAIRE & EXTRAORDINAIRE 2012 : Arrêt.**
- 11. SUBVENTION COMMUNALE 2012 A L'ASBL CENTRE CULTUREL LOCAL DE SIVRY-RANCE : Décision à prendre.**
- 12. SUBVENTION COMMUNALE 2012 A L'ASBL ESPACE NATURE DE LA BOTTE DU HAINAUT : Décision à prendre.**
- 13. SUBVENTION COMMUNALE 2012 A L'ASBL SOCIETE D'HISTOIRE REGIONALE – MUSEE DU MARBRE : Décision à prendre.**
- 14. SUBVENTION COMMUNALE 2012 A L'ACADEMIE DE MUSIQUE DE LA BOTTE DU HAINAUT : Décision à prendre.**
- 15. SUBVENTION COMMUNALE 2012 A L'OFFICE COMMUNAL DU TOURISME : Décision à prendre.**
- 16. SUBVENTION COMMUNALE 2012 A L'ASBL LA CHENILLE – CRECHE COMMUNALE : Décision à prendre.**
- 17. SUBVENTION COMMUNALE 2012 A L'ASBL MAISON DU TOURISME DE LA BOTTE DU HAINAUT : Décision à prendre.**
- 18. SUBVENTIONS COMMUNALES 2012 A DIVERSES ASSOCIATIONS : Décision à prendre.**
- 19. ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE RANCE – OCTROI SUBVENTION : Accord de principe.**
- 20. PROJET DE STATUTS DE L'ASBL BIBLIOTHEQUE COMMUNALE DE SIVRY-RANCE : Approbation.**
- 21. SUBVENTION COMMUNALE 2012 A L'ASBL BIBLIOTHEQUE COMMUNALE DE SIVRY-RANCE : Décision à prendre.**
- 22. DEVIS FORESTIERS : Demande de liquidation de subsides.**
- 23. CENTRE CULTUREL DE SIVRY-RANCE (salle des fêtes) – TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE ET REMPLACEMENT DE LA TOITURE : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation de marché.**

24. **ACHAT ET PLACEMENT D'UNE CLOTURE ET D'UN FILET PARE-BALLON AU TERRAIN DE FOOTBALL DE SIVRY** : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation de marché.
25. **CREATION D'UNE AIRE DE JEUX AU CASTEL DES ROSES A RANCE** : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et sollicitation des subsides Infraspport.
26. **IGRETEC – ANNEXE N° 1 AU CONTRAT D'EGOUTTAGE** : Approbation.
27. **S.A. HOLDING COMMUNAL – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE** : Décision à prendre.
28. **ALIENATION DE LUTIS-MUNSTER** : Accord définitif.
29. **MISE EN ŒUVRE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT COMMUNAL CONCERTÉ (ZACC) N° 4 DE SOURENNE A SAUTIN – RAPPORT URBANISTIQUE ENVIRONNEMENTAL (RUE)** : Adoption.
30. **INTERSUD – ASSEMBLEE GENERALE DU 24 JANVIER 2012** : Mandat impératif.
31. **ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL – REGLEMENT DE TRAVAIL** : Adoption.

### HUIS CLOS :

32. **RATIFICATION DE DECISIONS DE PERSONNEL ENSEIGNANT TEMPORAIRE.**
33. **TRANSFERT DE POINTS APE** : Ratification.
34. **PERSONNEL COMMUNAL TEMPORAIRE – CONTRATS A DUREE INDETERMINEE (CDI)** : Information.
35. **PERSONNEL COMMUNAL– RECRUTEMENT D'1 OUVRIER DE NIVEAU D STATUTAIRE A L'ECHELLE D1** : Décision à prendre.
36. **PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT DE 4 OUVRIERS STATUTAIRES AU NIVEAU E** : Décision à prendre.
37. **PERSONNEL COMMUNAL OUVRIER – NOMINATION A TITRE DEFINITIF D'1 OUVRIER DE NIVEAU D** : Décision à prendre.
38. **PERSONNEL COMMUNAL OUVRIER – NOMINATION A TITRE DEFINITIF DE 4 OUVRIERS DE NIVEAU E** : Décision à prendre.
39. **TRANSFERT PERSONNEL ADMINISTRATIF COMMUNAL PAR VOIE DE PROMOTION VERS LE CPAS** : Décision à prendre.



## 1. **PRESENTATION DE LA SCRL COFERME.**



## 2. **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 25 NOVEMBRE 2011** : Approbation.

Le procès-verbal du Conseil Communal du 25 novembre 2011 est approuvé par 11 oui et 3 abstentions.



## 3. **DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE** : Communication.



## 4. **F.E. SAINTE MEDIATRICE DE SIVRY – M.B. N° 1** : Avis.

Vu le budget 2011 de la Fabrique d'Eglise Marie-Médiatrice à Sivry ;

Vu la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2011 de la Fabrique d'Eglise Marie-Médiatrice à Sivry sans intervention communale complémentaire ;

Vu la loi du 4 mars 1870 soumettant les budgets des Fabriques d'église à l'avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

**DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Article 1 – d'émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2011 de la Fabrique d'Eglise Marie-Médiatrice à Sivry sans intervention communale complémentaire ;

Article 2 – de joindre la présente délibération à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2011 de la Fabrique d'Eglise Marie-Médiatrice à Sivry pour approbation.

Article 3 – de transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise Marie-Médiatrice à Sivry pour information.

## **5. F.E. SAINT QUENTIN DE GRANDRIEU – M.B. N° 2 : Avis.**

Vu le budget 2011 de la Fabrique d'Eglise Saint Quentin à Grandrieu ;

Vu la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2011 de la Fabrique d'Eglise Saint Quentin à Grandrieu sans intervention communale complémentaire ;

Vu la loi du 4 mars 1870 soumettant les budgets des Fabriques d'église à l'avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

### **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Article 1 – d'émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2011 de la Fabrique d'Eglise Saint Quentin à Grandrieu sans intervention communale complémentaire ;

Article 2 – de joindre la présente délibération à la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2011 de la Fabrique d'Eglise Saint Quentin à Grandrieu pour approbation.

Article 3 – de transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise Saint Quentin à Grandrieu pour information.

## **6. C.P.A.S. – BUDGET 2012 : Approbation.**

Vu la circulaire budgétaire du 11/10/2011 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2012 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale et l'article 87 de la loi organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976 rendant celui-ci applicable aux Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux Centres Publics d'Action Sociale ;

Considérant qu'en date du 20 décembre 2011, le Conseil de l'Action Sociale a arrêté, à l'unanimité, le budget ordinaire et extraordinaire 2012 du C.P.A.S. ;

Vu l'article 26bis, §1, 1° de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu l'avis favorable du comité de concertation Commune/C.P.A.S. du 30 novembre 2011 ;

Vu la note de politique générale du C.P.A.S. présentée par Madame Magali SCHEPERS, Présidente du Centre Public d'Action Sociale ;

Vu l'article 88 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 relatif à l'arrêt du Budget et à son approbation par le Conseil Communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

### **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Art. 1<sup>er</sup> – d'approuver le budget 2012 du C.P.A.S. qui présente :

    à l'ordinaire : un résultat général recettes/dépenses en équilibre de 1.695.535,75-EUR avec une intervention communale de 499.000,00-EUR

    à l'extraordinaire : un résultat général recettes/dépenses en équilibre de 65.000,00-EUR.

Art. 2 – de transmettre la présente délibération au C.P.A.S. pour disposition.

## **7. ZONE DE POLICE BOTHA – BUDGET 2012 – DOTATION COMMUNALE : Approbation.**

Vu les arrêtés royaux des 16/11/2001, 5/06/2002 et 15/01/2003 tel que modifiés fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluri communale ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région wallonne recommandant aux zones de police et communes de majorer, pour l'exercice 2012, de 2% le montant des dotations communales telles qu'inscrites dans les budgets ajustés 2011 des zones de police (hors augmentations dédiées aux pensions);

Vu le budget de la zone de police « BOTHA » pour l'exercice 2012 approuvé par le Conseil de Police en séance du 12/12/2011, fixant la répartition des dotations communales de la Zone dont 340.303,21 € pour la commune de Sivry-Rance ;

Vu la loi du 7/12/1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) et notamment son article 34 précisant que le budget ne peut en aucun cas présenter un solde en déficit ni faire apparaître un boni fictif. L'équilibre étant réalisé par la dotation des communes qui est donc égale à la différence entre les dépenses et les recettes ordinaires ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

### **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Article 1 – d'approuver la contribution financière de la Commune de Sivry-Rance dans le budget de la zone de Police de la Botte du Hainaut, au montant de 340.303,21€ pour l'année 2012.

Article 2 – de transmettre la présente décision à Monsieur le Gouverneur de la Province, au Ministre des Pouvoirs locaux de la Région wallonne, au Président de la Zone de Police BOTHA.

## **8. RECONDUCTION MARCHÉ FINANCIER 2012 : Approbation.**

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8/01/1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'arrêté royal du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu la loi du 24/12/1993 relatif aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la circulaire du 3/12/1997 – marchés publics – services financiers visés dans la catégorie 6 de l'annexe 2 de la loi du 24/12/1993 : services bancaires et d'investissement et services d'assurances;

Vu la circulaire du 10/12/2003 – marchés publics soumis à la publicité européenne – Enseignement à tirer de la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés européennes ;

Vu la délibération du Conseil communal du 8/05/2008 arrêtant le cahier spécial des charges et choisissant l'appel d'offres général pour la passation du marché relatif aux emprunts communaux à conclure durant l'exercice 2008;

Vu la délibération du Collège communal du 26/11/2008 attribuant le marché à DEXIA Banque Belgique s.a. Boulevard Pachéco, 44 à 1000 BRUXELLES selon leur offre du 19/11/2008 sous réserve d'approbation par l'Autorité de tutelle générale d'annulation ;

Considérant l'avis de l'Autorité de Tutelle générale d'annulation informant que la décision du Collège communal du 26/11/2008 est devenue pleinement exécutoire ;

Vu l'article 4 dudit cahier spécial des charges ;

Vu les emprunts à contracter pour le financement des dépenses extraordinaires de l'exercice dont l'estimation s'élève à 400.000 € ;

Attendu que ces emprunts seront repris en catégorie n° 2, d'une durée de 20 ans et d'une périodicité du taux de 5 ans, voire éventuellement en catégorie n°1, d'une durée de 5 ans et d'une périodicité du taux de 5 ans ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

### **DECIDE, A L'UNANIMITE**

Art. 1er – De faire application de l'article 4 du cahier spécial des charges arrêté par le Conseil Communal du 8/05/2008 et de reconduire le marché conclu le 26/11/2008 selon les mêmes conditions et ce, par procédure négociée pour une estimation de 400.000 €.

Art. 2 – De charger le Collège communal de l'exécution du présent marché avec la société DEXIA Banque.

## **9. RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION ET LES AFFAIRES DE LA COMMUNE :**

## ➤ Synthèse du projet de Budget

## ➤ Note de politique générale et financière de la commune

## ➤ Situation de l'Administration et des Affaires de la commune

Vu l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Le COLLEGE COMMUNAL présente, au Conseil communal, le rapport accompagnant le projet de budget de l'exercice 2012.

### I - SYNTHÈSE DU PROJET DE BUDGET

-----

#### I - SERVICE ORDINAIRE

<u>RECETTES</u>		<u>DEPENSES</u>	
	En €		En €
Fonds	1.456.910,33	Personnel	2.423.502,49
Taxes et redevances	493.020,00	Fonctionnement	843.347,40
IPP et centimes additionnels	1.864.070,67	Transfert	1.697.201,11
Subventions Fonctionnement Enseignement	225.543,53	Dette	636.543,53
Autres recettes	1.565.234,21	Prélèvement	
Total :	5.604.778,74	Total :	5.600.594,53

**Boni exercice propre : 4.184,21 €**

**BONI GENERAL (exercice propre + exercices antérieurs) : 349.087,23 €**

**Valeur d'un centime additionnel Précompte immobilier : 290,41**

**Valeur d'un % impôt personnes physiques : 123.930,00**

#### II - SERVICE EXTRAORDINAIRE

**Montant global des dépenses (exercice propre + exercices antérieurs) : 2.091.566,99 €**

#### Ventilation des voies et moyens

Fonds de réserve extraordinaire	579.780,12
Emprunts	382.917,85
Subsides	1.154.419,20

**BONI GENERAL : 2.469.248,02 €**

### II - NOTES SUR LA POLITIQUE GENERALE ET FINANCIERE DE LA COMMUNE

-----

La mauvaise conjoncture a pour conséquence de diminuer sensiblement les dividendes de l'AIESH et a conduit à la mise en liquidation du holding communal, et donc réduit à néant ses dividendes. Les faibles taux d'intérêts créditeurs accentuent encore plus la diminution des recettes dites de « dette ». Celles-ci sont compensées par la bonne tenue des produits de notre patrimoine naturel et les différentes prestations de la commune. Si l'on tient compte de l'inflation, les impôts et taxes restent stables par habitant, mais notre population augmentant (+4,7% en 5 ans), les sommes globales récoltées sont plus importantes. Malgré le prix toujours plus élevé des combustibles, les travaux d'isolation des différents bâtiments, les actions concernant l'éclairage public et la production d'énergie électrique permettent de ne pas augmenter les dépenses énergétiques globales, et ainsi maîtriser les dépenses de fonctionnement. Notre volonté de nomination de 5 ouvriers communaux (pacte solidaire) et l'augmentation des cotisations patronales liée à la réforme des pensions expliquent la part toujours plus importante du personnel dans les charges de la commune. La réforme des pensions intervient également dans l'augmentation de la dotation à la zone de police. Enfin, les précarisés sont en cette conjoncture plus nombreux, et il est donc essentiel de permettre au CPAS d'agir rapidement, et de lui donner les moyens de ses actions. Sa dotation est donc revue à la hausse. Les dépenses de transfert, « obligatoires », prennent une place toujours plus importante du budget communal (30,30%), compensées partiellement par une hausse des recettes de transfert, dont principalement le fonds des communes.

Dans ces contextes difficiles, nous présentons un budget à l'ordinaire légèrement en boni, fruit d'une évolution positive de nos finances communales. En 6 ans, les maîtrises des dépenses de la

dette et de fonctionnement, alliée à une augmentation sensible des recettes (+30%) devenues structurantes, expliquent cette possibilité de boni.

Cette politique ne nous empêche pas d'investir massivement (2.117.117€), mais nous oblige à rechercher des voies et moyens qui nous permettent de ne pas augmenter la dette. D'une part, la recherche de subventions (54,53% des investissements) reste obligatoire pour tout projet. D'autre part, la vente de terrains à bâtir communaux nous permet d'augmenter la population et d'obtenir les liquidités nécessaires à notre politique. Loin de diminuer notre patrimoine global, ces sommes sont réinvesties dans celui-ci, par de nouveaux achats de terrains appropriés à créer des espaces publics utiles à la population, la construction d'un hangar communal ou encore l'amélioration notre patrimoine immobilier vieillissant. Nous investissons également dans notre avenir, les enfants et la jeunesse, par le biais de travaux dans les écoles de Grandrieu et de Sautin, une plaine de jeux à Rance et un espace multisports à Sivry. N'oublions pas d'ajouter à cette liste, la restauration de nombreuses voiries communales dans toute l'entité.

La fin de mandat est proche, et le pari semble gagné d'avoir ou à la fois assaini les finances communales, sans pour autant avoir augmenté la pression fiscale, tout en ayant renforcé l'offre de service à la population, et enfin sans avoir désinvesti dans les nombreux travaux nécessaires dans une commune. Les différents bonis ordinaire et extraordinaire sont ainsi restés stables ces 6 dernières années.

Michel Poucet, Echevin des Finances

### III - RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION ET LA SITUATION DES AFFAIRES DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2011

#### ETAT-CIVIL ET POPULATION

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Au 01/12/2011
Nombre de naissances	54	53	53	42	63	38	51	62	45	50	55	34
Nombre de décès	56	42	61	46	48	58	53	75	57	55	53	45
Nombre de mariages	18	9	21	17	13	11	23	20	19	18	19	10
Nombre de divorces	9	7	12	14	11	12	11	9	17	13	10	10
Nombre d'adoption	0	0	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0
Nombre de séparation corps et biens	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre acquisition nationalité belge	2	1	0	4	0	3	6	2	1	3	1	0
Nombre de naturalisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

#### MIGRATION DE LA POPULATION

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Au 01/12/2011
Nombre de sorties								321	329	309	243	239
Nombre d'entrées								346	359	376	413	291

#### EVOLUTION DE LA POPULATION

<u>31/12/1994</u>	<u>31/12/1995</u>	<u>31/12/1996</u>	<u>31/12/1997</u>	<u>31/12/1998</u>	<u>31/12/1999</u>	<u>31/12/2000</u>	<u>31/12/2001</u>	<u>31/12/2002</u>
4558	4577	4541	4549	4521	4505	4495	4529	4540
<u>31/12/2003</u>	<u>31/12/2004</u>	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2006</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2010</u>	<u>01/12/2011</u>
4590	4607	4597	4685 H : 2350 / F : 2335	4714 H : 2344 / F : 2370	4736 H : 2357 / F : 2379	4758 H : 2387 / F : 2371	4883 H : 2435 / F : 2448	4906 H : 2448 / F : 2458

#### STRUCTURE DE LA POPULATION PAR COMMUNE

	<u>SIVRY</u>	<u>RANCE</u>	<u>GRANDRIEU</u>	<u>MONTBLIART</u>	<u>SAUTIN</u>	<u>S/ST/GERY</u>	<u>TOTAL</u>
Au 31/12/2002	1507	1547	587	364	426	109	4540
Au 31/12/2003	1564	1545	573	347	442	119	4590
Au 31/12/2004	1553	1541	603	345	447	118	4607
Au 31/12/2005	1560	1555	579	350	435	118	4597
Au 31/12/2006	1573	1585	612	343	448	124	4685
Au 31/12/2007	1593	1591	615	343	439	132	4713
Au 31/12/2008	1606	1625	592	340	439	134	4736
Au 31/12/2009	1617	1645	597	333	426	140	4758
<b>Au 31/12/2010</b>	<b>1665</b>	<b>1667</b>	<b>615</b>	<b>357</b>	<b>435</b>	<b>144</b>	<b>4883</b>

<b>Au 01/12/2011</b>	<b>1634</b>	<b>1682</b>	<b>633</b>	<b>356</b>	<b>453</b>	<b>148</b>	<b>4906</b>
----------------------	-------------	-------------	------------	------------	------------	------------	-------------

PENSIONS DE SURVIE ET DE RETRAITE (nombre de demandes introduites) :

1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	<b>Au 1/12/2011</b>
61	55	47	39	31	44	35	29	20	12	28	16	13	23	<b>15</b>	<b>9</b>

## ADMINISTRATION GENERALE

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL :

M. GATELIER Jean-François, Bourgmestre, M. DUCARME François, M. POU CET Michel, M. HANON Philippe, Echevins, M. SCHEPERS Charles, Mme DEBRUXELLES Annie, M. ALBESSART Philippe, M. DEMEULDRE Alex, M. LALMANT Alain, M. LEGROS Benoît, M. KNOPS Claude, Melle MICHAUX Sylvie, Mme BERHIN Jocelyne, M. HUBERT Philippe, Mme CRENERINE Micheline, Conseillers.

COMPOSITION DU COLLEGE COMMUNAL :

M. GATELIER Jean-François, Bourgmestre, M. DUCARME François, M. POU CET Michel, M. HANON Philippe, Echevins, Mme SCHEPERS Magali, Présidente CPAS.

COMPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL (NON COMPRIS LA POLICE ET L'ENSEIGNEMENT) AU 01/12/2011 :

Secrétaire Communal

M. GUILLAUME Jean-Jacques.

Chef de service d'administration

Mme MALCOTTE Josiane.

Employés d'administration

BERNARD Olivier, CAPRINI Fabrizio, DEVALLEE Marie-France, DUPONT Marie-Claude, FOSTROY Anne, LALMANT Isabelle, LO RE Anna-Maria, MOSTERT Isabelle, MOUSIN Christophe, NUEE Michaël, PESTIAUX Renaud, ROBERT Laurent, TITECA Dominique, VANDERICKX Valérie, VERLY Ruddy, VINCENT Julie.

COMPOSITION DU PERSONNEL OUVRIER AU 01/12/2011 :

BAILY Laurent, BARBENCON Magali, BARDOUX Jean-Marie, CHARLIER Marie-Rose, CLARO Maryline, CLARO Yohan, DAPVRIL Willy, DUCARME Michel, DUMEUNIER Alain, DUMOULIN Jessica, GASPARD Nilda, GEHENIAUX Eric, GILLAIN René, HAINAUT Jean-Claude, HANOTIAU Pascal, HANOTIAU Stéphane, HARDY Henri, HERBAGE Lucienne, HONORE Guy, HONORE Thierry, JACQUART Dominique, JAUQUET Reinhard, JOLY Raymond, KNOPS Raphaël, KONINCKX Martine, LAFINEUR André, LEGROS Christophe, LEGROS Jacques, MAGY Jean-Paul, MARY Christian, MULQUIN Noël, NAVEZ Nicolas, PETIT Raphael, PIETTE Monique, POROLI Christian, RAVIGNON Christian, ROBIN Gisèle, SOYEZ Miguel, URBANCZYK Albert, VERHAEGHE Serge, WAROQUIER Philippe, WILGOCKI Bryan, JOLY Patrick, VANDEWIELE Benoît, COPPIN Alma.



## PREVOYANCE SOCIALE

Composition du Conseil de l'Action Sociale :

Mme SCHEPERS Magali, Présidente, M. BIENFAIT Dominique, Mme BOXHO Chantal, M. CHARLOTTEAUX André, M. DENIS Bernard, M. DUMOULIN Jacques, Mlle MICHAUX Sylvie, Mme TENRET Huguette, M. VAN LAERE Jean-Claude, Conseillers.

Composition du personnel du C.P.A.S. au 01/12/2011 :

Secrétaire du CPAS

M. PESTIAUX Renaud.

Autres

ANTOINE Sandrine, BERTAUX Nadine, CHARLIER Marie Rose, CLEMENT Ingrid, COPPIN Alma, DESORT Miguel, DRAUX Bernadette, GUELENNE Johan, GUILLAUME Vincent, HANSSSENS Eric, HARDY Fabienne, HELIN Mélanie, LUST Christine, MIDOUX Jonathan, PESTIAUX Liliane, PETIT Delphine, POLIZZI Natacha, POU CET Christine, ROBERT Angélique, VAN QUAQUEBEKE Godelieve, DORIGNAUX Marie, ROQUET Valérie, GALLI Lisa.

12 personnes en phase d'insertion sociale par le biais de l'article 60.

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE :

Compte 95 (FB)	Compte 96 (FB)	Compte 97 (FB)	Compte 98 (FB)	Compte 99 (FB)	Compte 2000 (FB)	Compte 2001	Compte 2002	Compte 2003
14.925.560	14.267.500	15.638.361	13.311.180	16.040.816	16.489.476	434.803,11 €	409.961,11 €	394.870,76 €
Compte 2004	Compte 2005	Compte 2006	Compte 2007	Compte 2008	Compte 2009	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012
422.301,45 €	457.705,00 €	480.939,00 €	402.000,00 €	440.000,00 €	440.000,00 €	415.000,00 €	475.000,00€	499.000,00 €



**CULTE**

NOM DES DESSERVANTS ET DU CLERGE ATTACHE AU CULTTE PAROISSIAL :

SIVRY/GRANDRIEU/SAUTIN/MONTBLIART/RANCE : Abbé J-P. PONTEGNIES, décédé le 30 mars 2010.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE DANS LES RECETTES DES FABRIQUES D'EGLISE :

	<u>MONTBLIART</u>	<u>RANCE</u>	<u>SAUTIN</u>	<u>SIVRY</u>	<u>GRANDRIEU</u>	<u>TOTAL</u>
Compte 1995	367.964 BEF	604.036 BEF	321.727 BEF	439.261 BEF		1.732.988 BEF
Compte 1996	293.279 BEF	632.003 BEF	282.008 BEF	419.451 BEF		1.626.741 BEF
Compte 1997	228.957 BEF	582.193 BEF	257.813 BEF	491.117 BEF		1.560.080 BEF
Compte 1998	246.384 BEF	666.905 BEF	303.615 BEF	471.913 BEF		1.738.817 BEF
Compte 1999	233.534 BEF	650.775 BEF	227.096 BEF	461.928 BEF		1.573.333 BEF
Compte 2000	7.920,62 €	16.089,53 €	6.709,98 €	10.199,78 €		40.919,91 €
Compte 2001	7.608,97 €	16.446,22 €	6.118,09 €	13.008,51 €		43.181,79 €
Compte 2002	9.301,26 €	16.631,95 €	8.373,18 €	13.318,46 €		47.624,85 €
Compte 2003	9.358,50 €	18.403,41 €	5.933,87 €	13.391,83 €		47.087,61 €
Compte 2004	9.329,28 €	15.083,99 €	9.137,96 €	12.558,75 €		46.109,98 €
Compte 2005	8.642,24 €	16.912,70 €	6.748,13 €	12.134,38 €		44.048,45 €
Compte 2006	7.749,52 €	17.084,32 €	7.053,60 €	15.708,78 €	5.098,37 €	52.694,59 €
Compte 2007	15.928,57 €	15.242,55 €	9.685,90 €	19.617,48 €	4.313,50 €	64.788,00 €
Compte 2008	8.853,57 €	16.362,49 €	8.331,66 €	19.450,72 €	6.112,50 €	59.110,94 €
Compte 2009	5.155,92 €	16.469,26 €	9.970,04	18.446,33 €	3.600,07 €	53.641,62 €
<b>Compte 2010</b>	<b>5.476,06 €</b>	<b>17.917,67 €</b>	<b>9.576,26 €</b>	<b>16.745,73 €</b>	<b>3.547,76 €</b>	<b>53.263,48 €</b>
<b>Budget 2011</b>	<b>3.805,25 €</b>	<b>15.532,61 €</b>	<b>8.427,20 €</b>	<b>21.375,78 €</b>	<b>3.115,08 €</b>	<b>52.255,92 €</b>
<b>Budget 2012</b>	<b>5.899,42 €</b>	<b>17.760,37 €</b>	<b>8.165,32 €</b>	<b>19.521,97 €</b>	<b>2.772,44 €</b>	<b>54.119,52 €</b>

NOMBRE DE SEPULTURES ET DE CONCESSIONS ACCORDEES AU COURS DES ANNEES ECOULEES :

2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	<u>Au</u> <u>01/12/2011</u>
20	14	18	15	14	21	15	13	14	19	15	28

	<b>PRODUIT BRUT DES CONCESSIONS</b>	<b>PRODUIT BRUT DES CAVEAUX</b>	<b>PRODUIT BRUT DES COLUMBARIUMS</b>
<b>COMPTE 1996</b>	235.000 fb	846.500 fb	40.000 fb
Compte 1997	130.000 fb	394.000 fb	40.000 fb
Compte 1998	200.000 fb	500.000 fb	60.000 fb
Compte 1999	185.000 fb	550.000 fb	60.000 fb
Compte 2000	230.000 fb	451.000 fb	100.000 fb
Compte 2001	2.354,99 €	6.544,39 €	495,79 €
Compte 2002	3.977,00 €	10.978,00 €	2.480,00 €
Compte 2003	3.100,00 €	8.624,00 €	2.480,00 €



Compte 2004	3.472,00 €	8.252,00 €	0,00 €
Compte 2005	5.580,00 €	12.762,00 €	992,00 €
Compte 2006	4.092,00 €	8.004,00 €	1.488,00 €
Compte 2007	1.984,00 €	9.466,00 €	992,00 €
Compte 2008	2.480,00 €	9.268,00 €	1.488,00 €
Compte 2009	2.356,00 €	9.764,00 €	1.984,00 €
Compte 2010	3.348,00 €	9.670,00 €	1.488,00 €
Budget 2011	5.000,00 €	13.000,00 €	3.000,00 €
Budget 2012	5.000,00 €	13.000,00 €	4.000,00 €



## FINANCES

### 1. SITUATION COMPTE COMMUNAL 2010

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés au profit de la commune		6.071.050,15	4.985.035,60
Non-valeurs et irrécouvrables à déduire	-	28.070,48	0,00

Droits constatés nets	=	6.042.979,67	4.985.035,60
Engagements des dépenses	-	5.523.877,06	2.343.661,36
<b>Résultat budgétaire :</b>	=		
Excédent budgétaire :		<b>519.102,61</b>	<b>2.641.374,24</b>
Déficit budgétaire :			

Engagements des dépenses		5.523.877,06	2.343.661,36
Imputations comptables des dépenses	-	5.264.598,74	1.691.363,97
Engagements à reporter :	=	259.278,32	652.297,39

Droits constatés nets		6.042.979,67	4.985.035,60
Imputations	-	5.264.598,74	1.691.363,97
<b>Résultat comptable :</b>	=		
Excédent comptable :		<b>778.380,93</b>	<b>3.293.671,63</b>
Déficit comptable :			

Comptabilité générale :	<b>Compte de résultats</b>	
	Produits	3.986.767,14
	Charges	4.131.268,50
	Résultats :	- 144.501,36
	<b>Bilan</b>	
Total bilantaire	39.437.609,06	

### Enumération des taxes et taux appliqués au Compte 2010

### Droits constatés nets

Taxe sur l'inflexion dans les trottoirs	172,68
Collecte et traitement déchets ménagers : isolé 75 €/ménage 150 €	273.575,00
Redevance intervention Services Communaux en matière de propreté publique et d'affichage	0,00
Redevance exhumations : 250 €	0,00
Redevance sur délivrance sacs payants : 1€ le sac de 60 l	69.442,62
Taxe distribution gratuite des écrits publicitaires	15.277,28
Taxe de séjour	990,00
Taxe sur les agences bancaires	3.600,00
Droits d'emplacement sur les marchés : 0,50 € le m <sup>2</sup>	387,00
Taxe sur les terrains non bâtis en zone d'habitat	9.642,00
Taxe sur terrains de camping : type 1(20€) – type 2 (40€) – type 3 (60€) – type 4 (75€)	21.360,00
Taxe sur parcelles non bâties dans un lotissement non périmé	0,00

Taxe sur pylônes et mâts pour antennes GSM : 2500 € par pylône ou mât	8.100,00
Taxe sur les secondes résidences : 400 €	27.200,00
Taxe sur les immeubles bâtis inoccupés, inachevés, les taudis	7.800,00
Précompte immobilier : taux 2600 (valeur C.A. 260,33)	682.435,43
Impôt personnes physiques : taux 8,5 %	1.169.187,71
Additionnels taxe véhicules automobiles	59.954,16
<b>TOTAL en € :</b>	<b>2.349.123,88</b>

### **Liste des emprunts contractés au cours de l'année 2010 :**

Travaux aménagement conciergerie	27.000,00
Travaux aménagement crèche	294.000,00
Achat de caveaux / columbarium	27.346,00
Dégâts d'hiver	67.000,00
Travaux amélioration champ de Rance	36.638,77
Travaux extraordinaire voirie agricole	28.000,00
Travaux d'égouttage rues Wastenne, Planiau et Marlagne	85.000,00
Travaux extraordinaire de voirie	15.000,00
Travaux aménagement rue Esclinchamps (1 <sup>ère</sup> phase)	66.000,00
<b>Total en € :</b>	<b>645.984,77</b>

### **Liste des emprunts contractés au cours de l'année 2011 :**

Droit de tirage voiries communales	260.000,00
Honoraires Plan triennal Egouttage	14.398,06
Achat et placement des caveaux	10.202,72
Plan triennal – honoraires Hangar	20.000,00
Achat bâtiment rue Basse Hollande	99.910,00
<b>Total en € :</b>	<b>404.510,78</b>

### **Liste des emprunts à contracter au cours de l'année 2012 :**

PPT école de Sautin (PFS2010 -70.000€ Adj. 2011- 100.000€ + 02/bg. 43.682,02€)	17.241,85 €
Construction hangar PT 2012	74.000 €
Travaux Martinsart PT 2012	41.676 €
Centre culturel (salle) trx. Divers Ureba	250.000 €
<b>Total en € :</b>	<b>382.917,85 €</b>

## **2. SITUATION BUDGET COMMUNAL DE L'EXERCICE 2011 (après M.B.) :**

<b><u>Service ordinaire :</u></b>	<b><u>Service extraordinaire :</u></b>
Recettes: 5.480.888,81 € Dépenses: 5.472.856,34 €	Recettes: 2.076.722,06 € Dépenses: 2.017.253,18 €
Boni 8.032,47 €	Boni 59.468,88 €



## **POLICE, SURETE ET HYGIENE**

Suite à la réforme de la loi sur la police intégrée du 7/12/1998, la Zone de police de la BOTTE DU HAINAUT (BOTH) est constituée par les communes de Beaumont, Sivry-Rance, Froidchapelle, Chimay et Momignies. Le Collège de police est composé des cinq Bourgmestres et du Chef de Zone : M. Charles DUPUIS, Bourgmestre de Beaumont et Président de la Zone de Police ; M. Jean-François GATELIER, Bourgmestre de Sivry-Rance ; M. Willy DECUIR, Bourgmestre de Froidchapelle ; M. Denis DANVOYE, Bourgmestre de Chimay ; M. Albert DEPRET, Bourgmestre de Momignies.

Le Conseil de police est composé des cinq Bourgmestres et de 17 membres échevins ou conseillers provenant des cinq communes. Pour Sivry-Rance il s'agit de M. Michel POU CET, Mme Jocelyne BERHIN, Mme Annie DEBRUXELLES.

### LE PERSONNEL DE LA POLICE DE PROXIMITE :

La gestion policière des communes de Sivry-Rance et Froidchapelle sont regroupées sous la direction de M. Gérard BEYLS, Commissaire de police.

A SIVRY-RANCE, le Commissariat central est installé à Rance dans les locaux de l'ancienne Gendarmerie.

Une permanence est assurée à Sivry par Mme Karine DEMYLLE et MM. Bénédicte TENRET, Antoine ELIS, Fabrice GUELENNE et Guillaume ROBERT.

### DOTATION COMMUNALE A LA ZONE DE POLICE :

Compte 2003	Compte 2004	Compte 2005	Compte 2006	Compte 2007	Compte 2008	Compte 2009	Compte 2010
229.565,59 €	234.156,91 €	238.840,05 €	282.139,00 €	282.726,01 €	300.723,43 €	308.213,92 €	312.606,65 €
Budget 2011	Budget 2012						
319.864,66 €	340.303,21 €						



### STATISTIQUES ADMINISTRATIVES :

	<u>2000</u>	<u>2001</u>	<u>2002</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>	<u>2007</u>	<u>2008</u>	<u>2009</u>	<u>2010</u>	<u>Au 01/12/ 2011</u>
Nouvelles cartes d'identité délivrées	523	520	465	415	387	891	1293	1039	691	554	<b>1143</b>	<b>1358</b>
Titres d'identité étrangers délivrés	-	70	47	35	42	57	57	55	37	56	<b>49</b>	<b>32</b>
Etrangers inscrits au registre spécial	8	14	8	10	18	16	12	14	7	10	<b>12</b>	<b>11</b>
Aliénés séquestrés à domicile	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>	<b>0</b>
Aliénés colloqués dans des asiles	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	<b>0</b>	<b>0</b>
Registre d'attente pour les réfugiés	5	12	11	11	11	12	12	11	11	10	<b>17</b>	<b>14</b>

### ORDONNANCES – ARRETES – AUTORISATIONS DE POLICE PRISES EN 2011 :

<u>COMMUNE</u>	<u>DATE</u>	<u>OBJET</u>
Sivry-Rance	17/02/2011	Salamandre - Rallye
Montbliart	9/03/2011	Rallye Orientation RCT
Sivry	9/03/2011	Projet Culturel
Sivry	20/04/2011	Ducasse Pentecôte
Rance	23/05/2011	Fêtes des voisins Rue Marlagne
Sivry	25/05/2011	Fête cartier Trieu Benoît
Montbliart	25/05/2011	Ducasse Montbliart
Sautin	9/07/2011	Soirée Plein Air Sautin Bodega
Rance	15/06/2011	Ducasse Calvaire
Sivry	29/06/2011	Journée Inter Plaine
Sivry-Rance	6/07/2011	Boucles Chevrotines
Rance	6/07/2011	Sprint de Rance
Sivry	6/07/2011	Concentration véhicules anciens CVASR
Montbliart	6/07/2011	Kiosque de l'office du tourisme
Sivry	13/07/2011	Kiosque de l'Eté
Sivry	13/07/2011	Fête cartier des Chaoux Sivry
Rance	3/08/2011	Week-end Moules au Marmiton
Sautin	10/08/2011	Fête de la Ruralité
Sivry	10/08/2011	Journée des Chevrotins
Rance	9/11/2011	Fête de quartier Rue Marlagne



# ENSEIGNEMENT

Liste du personnel attaché aux écoles communales : Situation au 1<sup>er</sup> octobre 2011

<b><u>A. DIRECTEURS D'ÉCOLES</u></b>	
1. LEGROS Dominique	Implantation RANCE - rue Carrière, 1a Implantation SAUTIN – Rue de Sourenne, 1
2. HUBLET Olivier	SIVRY Grand'place, 29
3. HENNEBERG Isabelle	GRANDRIEU rue de Sivry, 4
<b><u>B. CLASSES PRIMAIRES</u></b>	
1. BERNARD Vincent	
2. HUBLET Olivier	Direction avec classe
3. LEGROS Dominique	Direction sans classe
4. BOGERS Virginie	Maladie liée à la grossesse
5. BOUILLET Stéphanie	
6. DERMONNE Laurence	Charge : ¾ temps. Congé prestations réduites convenances personnelles
7. DUPUIS Anne	
8. GOSSET Maïté	
9. HENNEBERG Isabelle	Direction avec classe
10. HUART Sophie	
11. LAMBERT Françoise	Pause carrière partielle 4/5 <sup>ème</sup> temps
12. LELEU Sabine	
13. MEERTENS Fanny	
14. MORIAME Sabine	
15. POINT Isabelle	
16. TITECA Cristelle	
17. CASSEL Audrey	
18. CASSEL Aurore	
19. HUBERT Christophe	
20. CUVELIER Elodie	
<b><u>C. CLASSES MATERNELLES</u></b>	
1. CHENE Véronique	
2. DALOZE Pascale	
3. DEMEULDRE Fabienne	
4. DUPUIS Viviane	
5. EINSWEILER Dominique	
6. HENNEBERG Marianne	
7. NOULIN Nadine	
8. RAMLOT Christiane	
9. MORMAL Sandrine	
10. CAMBIER Caroline – SELVAIS Elodie	
11. DEFLORENNE Marie-France	Assistante maternelle – statut PTP
12. GERARD Sara	Assistante maternelle – statut PTP
13. FRAEYS de VEUBEKE Alexandra	Maître de psychomotricité
<b><u>D. MAITRES DE MORALE LAIQUE</u></b>	
LATOUR Dimitri	
<b><u>E. MAITRES DE RELIGION CATHOLIQUE</u></b>	
VERHEYDEN Véronique	
<b><u>F. MAITRE D'ÉDUCATION PHYSIQUE</u></b>	
1. GREMEAUX Michel	
2. LATOUR Dimitri	
<b><u>G. MAITRE DE RELIGION PROTESTANTE</u></b>	
DEL TUFO Aurélie	
<b><u>H. MAITRE DE SECONDE LANGUE (néerlandais)</u></b>	
BOUDART Cécile	

**NOMBRE D'ÉLÈVES INSCRITS PAR ÉCOLE - TOTAL PRIMAIRE (30/09/2011) + MATERNELLE (30/09/2011)**

ANNEE SCOLAIRE	SIVRY	RANCE	SAUTIN	GRANDRIEU	TOTAL
1984-1985	132	139	56	35	362
1985-1986	132	162	46	38	378
1986-1987	125	140	49	37	351
1987-1988	118	148	49	42	357
1988-1989	122	150	49	46	367

1989-1990	134	142	51	49	376
1990-1991	121	135	46	43	345
1991-1992	125	151	49	54	379
1992-1993	120	166	45	56	387
1993-1994	111	171	42	48	372
1994-1995	122	172	43	49	386
1995-1996	115	180	48	46	389
1996-1997	108	166	48	47	369
1997-1998	113	169	52	44	378
1998-1999	109	181	54	42	386
1999-2000	107	182	54	42	385
2000-2001	88	185	51	56	380
2001-2002	91	173	46	51	361
2002-2003	85	172	42	52	351
2003-2004	84	182	42	60	368
2004-2005	89	176	38	66	369
2005-2006	118	140	38	75	371
2006-2007	118	154	37	80	389
2007-2008	115	164	47	82	408
2008-2009	125	158	43	83	409
2009-2010	136	203		89	428
2010-2011	144	200		87	431
<b>2011-2012</b>	<b>155</b>	<b>189</b>		<b>88</b>	<b>432</b>

❧

**PATRIMOINE**

Aliénations de l'exercice 2011

<u>LOCALISATION</u>	<u>SUPERFICIE</u>	<u>SOMME</u>
SAUTIN – Section B n°443E, 443F	12 a 77 ca	32.900,00-EUR
RANCE – Section A n°10Z	1 ha 91 a 29 ca	100.000,00-EUR
RANCE – Section A n°30/02C, 35R	4 a 80 ca	17.000,00-EUR
SAUTIN – Section C n°103D3, 103E3	25 a 90 ca	34.000,00-EUR
RANCE – Section A n°24G2	5 a 80 ca	20.000,00-EUR
SAUTIN – Section B n°443C, 448C	10 a	15.000,00-EUR
SAUTIN – Section G n°588S	57 a 50 ca	60.000,00-EUR
RANCE – Section A n°33F	8 a 91 ca	27.000,00-EUR
<b>TOTAL</b>	<b>3 ha 16 a 97 ca</b>	<b>305.900,00-EUR</b>

Acquisitions de l'exercice 2011

<u>LOCALISATION</u>	<u>SUPERFICIE</u>	<u>SOMME</u>
<b>SIVRY – Section A n°443B3, 443M</b>	<b>1 a 60 ca</b>	<b>8.100,00-EUR</b>

Locations d'immeubles

<u>Compte 1995</u>	<u>Compte 1996</u>	<u>Compte 1997</u>	<u>Compte 1998</u>	<u>Compte 1999</u>	<u>Compte 2000</u>	<u>Compte 2001</u>	<u>Compte 2002</u>	<u>Compte 2003</u>
572.389	599.506	656.207	616.3561	588.345	11.610,12 €	22.028,46 €	25.490,78 €	26.229,68 €
<u>Compte 2004</u>	<u>Compte 2005</u>	<u>Compte 2006</u>	<u>Compte 2007</u>	<u>Compte 2008</u>	<u>Compte 2009</u>	<u>Compte 2010</u>	<u>Budget 2011</u>	<u>Budget 2012</u>
22.898,37€	26.249,00€	27.242,64€	46.099,55€	60.902,19€	34.064,39€	45.047,20€	60.979,12 €	66.219,83€

Locations Chasse et Pêche

<u>Compte 1995</u>	<u>Compte 1996</u>	<u>Compte 1997</u>	<u>Compte 1998</u>	<u>Compte 1999</u>	<u>Compte 2000</u>	<u>Compte 2001</u>	<u>Compte 2002</u>
2.958.937	3.102.136	3.200.678	3.442.906	3.351.388	87.748,78 €	89.073,72 €	94.977,58 €
<u>Compte 2003</u>	<u>Compte 2004</u>	<u>Compte 2005</u>	<u>Compte 2006</u>	<u>Compte 2007</u>	<u>Compte 2008</u>	<u>Compte 2009</u>	<u>Compte 2010</u>
92.192,52 €	89.730,29 €	90.092,77 €	91.943,22 €	93.792,36 €	95.564,44 €	105.461,04€	108.092,10€

<b>Budget 2011</b>	<b>Budget 2012</b>
122.459,61 €	125.757,95 €

## Ventes de bois

<b>Compte 2003</b>	<b>Compte 1996</b>	<b>Compte 1997</b>	<b>Compte 1998</b>	<b>Compte 1999</b>	<b>Compte 2000</b>	<b>Compte 2001</b>	<b>Compte 2002</b>
5.831.268 FB	7.419.516 FB	9.550.990 FB	10.287.376 FB	3.816.127 FB	259.053,99 €	145.376,16 €	158.916,96 €
<b>Compte 2003</b>	<b>Compte 2004</b>	<b>Compte 2005</b>	<b>Compte 2006</b>	<b>Compte 2007</b>	<b>Compte 2008</b>	<b>Compte 2009</b>	<b>Compte 2010</b>
192.075,58 €	217.146,96 €	403.443,12 €	412.510,16 €	317.219,80 €	486.242,80 €	227.667,80 €	311.357,50 €
<b>Budget 2011</b>	<b>Budget 2012</b>						
306.150,43 €	305.000,00 €						



## **10. BUDGET COMMUNAL ORDINAIRE & EXTRAORDINAIRE 2012 : Arrêt.**

Attendu qu'il y a lieu d'arrêter le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2012 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale en exécution de l'article L1315-1 du C.D.L.D.;

Vu la circulaire budgétaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, M. Paul FURLAN, du 11 octobre 2011 relative à l'élaboration du budget communal 2012 ;

Vu les articles L1312-1 et L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE A L' UNANIMITE**, pour l'exercice Ordinaire,

**PAR 9 OUI ET 5 ABSTENTIONS**, pour l'exercice extraordinaire :

**Mme Annie DEBRUXELLES, MM. Philippe ALBESSART, Claude KNOPS, Philippe HUBERT et Mme Micheline CRENERINE, Conseillers communaux, justifiant leur abstention par le fait d'un manque de routes programmées à être rénovées.**

Article 1 : d'arrêter le budget de l'exercice 2012 comme suit :

<b>Budget 2012</b>	recettes	dépenses	Résultat budgétaire Boni/mali
Service ordinaire ex. propre	5.604.778,74	5.600.594,53	+ 4.184,21
Résultat global	6.029.842,96	5.680.755,73	+ 349.087,23
Service extraordinaire ex. propre	2.161.097,05	2.007.884,94	+ 153.212,11
Résultat global	5.270.716,42	2.801.468,40	+ 2.469.248,02

Article 2 : de transmettre le présent budget aux Autorités de tutelle aux fins d'approbation.



## **11. SUBVENTION COMMUNALE 2012 A L'ASBL CENTRE CULTUREL LOCAL DE SIVRY-RANCE : Décision à prendre.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L3331-1 à 9 et L3122-2 – 5° ;

Vu la circulaire du 14/02/2007 du Ministre Régional Wallon des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le décret du 22/11/2007 (MB du 21/12/2007) du Gouvernement Régional Wallon ayant traité à l'exercice de la tutelle d'annulation ;

Attendu qu'au budget ordinaire de l'exercice 2012 sont inscrits les crédits octroyant un subsidie à l'ASBL Centre culturel local de Sivry-Rance ;

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

Art.1 : d'octroyer une subvention communale pour l'exercice 2012 à l'ASBL Centre culturel local de Sivry-Rance et de l'imputer sur l'article budgétaire suivant :

Art. 762/332/02

Art.2 : de liquider 85 % de la subvention suivant le contrat programme 2009-2012 entre la commune et l'asbl « Centre culturel local de Sivry-Rance » selon les modalités définies dans le dit contrat.

Art.3 : de conditionner la liquidation du solde du subside communal, soit 15% à la présentation d'un compte d'exploitation et d'une situation bilantaire arrêtés le 31 décembre de l'année civile précédente.

Art.4 : de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle dans les quinze jours de son adoption et pour information à l'association concernée.



## **12. SUBVENTION COMMUNALE 2012 A L'ASBL ESPACE NATURE DE LA BOTTE DU HAINAUT : Décision à prendre.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L3331-1 à 9 et L3122-2 – 5° ;

Vu la circulaire du 14/02/2007 du Ministre Régional Wallon des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le décret du 22/11/2007 (MB du 21/12/2007) du Gouvernement Régional Wallon ayant trait à l'exercice de la tutelle d'annulation ;

Attendu qu'au budget ordinaire de l'exercice 2012 sont inscrits les crédits octroyant un subside à l'ASBL Espace Nature de la Botte du Hainaut ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE :**

Art.1 : d'octroyer une subvention communale pour l'exercice 2012 à l'ASBL Espace Nature de la Botte du Hainaut et de l'imputer sur l'article budgétaire suivant :

#### **Art. 762/332/02**

ASBL Espace Nature de la Botte du Hainaut

20.000,00 €

Art.2 : de liquider une première tranche de 70% du subside communal suivant la convention de partenariat entre la commune et l'asbl « Espace Nature de la Botte du Hainaut » et sur présentation d'une simple déclaration de créance certifiée sincère et véritable.

Art.3 : la liquidation d'une deuxième tranche de 20% du subside communal sur présentation d'une simple déclaration de créance certifiée sincère et véritable accompagnée d'un état d'avancement de la mission accepté et approuvé par le Comité de pilotage.

Art.4 : Le solde sera liquidé quel que soit l'exercice dans le mois qui suit l'exercice concerné sur présentation préalable d'une déclaration de créance certifiée sincère et véritable accompagnée du rapport final accepté et approuvé par le même Comité de pilotage. La liquidation du solde est conditionnée à la fourniture d'un compte de recettes et dépenses par l'Association.

Art.5 : de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle dans les quinze jours de son adoption et pour information à l'association concernée.



## **13. SUBVENTION COMMUNALE 2012 A L'ASBL SOCIETE D'HISTOIRE REGIONALE – MUSEE DU MARBRE : Décision à prendre.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L3331-1 à 9 et L3122-2 – 5° ;

Vu la circulaire du 14/02/2007 du Ministre Régional Wallon des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le décret du 22/11/2007 (MB du 21/12/2007) du Gouvernement Régional Wallon ayant trait à l'exercice de la tutelle d'annulation ;

Attendu qu'au budget ordinaire de l'exercice 2012 sont inscrits les crédits octroyant un subside à l'ASBL Société d'Histoire régionale de Rance – Musée du marbre ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE :**

Art.1 : d'octroyer une subvention communale pour l'exercice 2012 à l'ASBL Société d'Histoire régionale de Rance – Musée du marbre et de l'imputer sur l'article budgétaire suivant :

#### **Art. 762/332/02**

Art.2 : de liquider une première tranche de 80% du subside communal suivant la convention spécifique de partenariat entre la commune et l'asbl « Société d'Histoire régionale de Rance – Musée du Marbre » suivant présentation d'une simple déclaration de créance certifiée sincère et véritable et pour autant que le programme de l'exercice concerné soit validé par le Comité de pilotage.

Art.3 : de conditionner la liquidation du solde du subside communal, soit 20%, après transmission du rapport d'activité et des comptes afférents à l'exercice précédent.

Art.4 : de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle dans les quinze jours de son adoption et pour information à l'association concernée.



## **14. SUBVENTION COMMUNALE 2012 A L'ACADEMIE DE MUSIQUE DE LA BOTTE DU HAINAUT : Décision à prendre.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L3331-1 à 9 et L3122-2 – 5° ;

Vu la circulaire du 14/02/2007 du Ministre Régional Wallon des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le décret du 22/11/2007 (MB du 21/12/2007) du Gouvernement Régional Wallon ayant trait à l'exercice de la tutelle d'annulation ;

Attendu qu'au budget ordinaire de l'exercice 2012 sont inscrits les crédits octroyant un subside à « l'Académie de musique de la Botte du Hainaut » ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE :**

Art.1 : d'octroyer une subvention communale pour l'exercice 2012 à « l'Académie de musique de la Botte du Hainaut » et de l'imputer sur l'article budgétaire suivant :

#### **Art. 762/332/02**

Académie de musique de la Botte du Hainaut	3.720,00 €
--	------------

Art.2 : de liquider la subvention suivant la convention de partenariat entre la commune et « l'Académie de musique de la Botte du Hainaut » selon les modalités définies dans la dite convention.

Art.3 : de conditionner la liquidation du solde du subside communal à la présentation d'un compte de recettes et dépenses par la dite association.

Art.4 : de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle dans les quinze jours de son adoption et pour information à l'association concernée.



## **15. SUBVENTION COMMUNALE 2012 A L'OFFICE COMMUNAL DU TOURISME : Décision à prendre.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L3331-1 à 9 et L3122-2 – 5° ;

Vu la circulaire du 14/02/2007 du Ministre Régional Wallon des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le décret du 22/11/2007 (MB du 21/12/2007) du Gouvernement Régional Wallon ayant trait à l'exercice de la tutelle d'annulation ;

Attendu qu'au budget ordinaire de l'exercice 2012 sont inscrits les crédits octroyant un subside à l'ASBL Office communal du tourisme de Sivry-Rance ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE :**

Art.1 : d'octroyer une subvention communale pour l'exercice 2012 à l'ASBL Office communal du tourisme de Sivry-Rance et de l'imputer sur l'article budgétaire suivant :

#### **Art. 56102/332/01**

ASBL Office communal du tourisme de Sivry-Rance	24.000,00 €
---	-------------



Art.2 : de liquider la subvention suivant la convention de partenariat entre la commune et l'asbl « Office communal du tourisme de Sivry-Rance » selon les modalités définies dans la dite convention.

Art.3 : de conditionner la liquidation du solde du subside communal à la présentation d'un compte de recettes et dépenses par la dite association ;

Art.4 : de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle dans les quinze jours de son adoption et pour information à l'association concernée.



## **16. SUBVENTION COMMUNALE 2012 A L'ASBL LA CHENILLE – CRECHE COMMUNALE : Décision à prendre.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L3331-1 à 9 et L3122-2 – 5° ;

Vu la circulaire du 14/02/2007 du Ministre Régional Wallon des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le décret du 22/11/2007 (MB du 21/12/2007) du Gouvernement Régional Wallon ayant trait à l'exercice de la tutelle d'annulation ;

Attendu qu'au budget ordinaire de l'exercice 2012 sont inscrits les crédits octroyant un subside à la crèche l'ASBL « La Chenille » ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE :**

Art.1 : d'octroyer une subvention communale pour l'exercice 2012 à la crèche l'ASBL « La Chenille » route de Mons, 72 à 6470 SIVRY-RANCE et de l'imputer sur l'article budgétaire suivant :

#### **Art. 835/332/02**

Subvention crèche	11.615,00 €
-------------------	-------------

Art.2 : de liquider la subvention suivant la convention de partenariat entre la commune et l'asbl « La crèche » selon les modalités définies dans la dite convention.

Art.3 : de conditionner la liquidation du solde du subside communal à la présentation d'un compte de recettes et dépenses par la dite association.

Art.4 : de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle dans les quinze jours de son adoption et pour information à l'association concernée.



## **17. SUBVENTION COMMUNALE 2012 A L'ASBL MAISON DU TOURISME DE LA BOTTE DU HAINAUT : Décision à prendre.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L3331-1 à 9 et L3122-2 – 5° ;

Vu la circulaire du 14/02/2007 du Ministre Régional Wallon des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le décret du 22/11/2007 (MB du 21/12/2007) du Gouvernement Régional Wallon ayant trait à l'exercice de la tutelle d'annulation ;

Attendu qu'au budget ordinaire de l'exercice 2012 sont inscrits les crédits octroyant un subside à l'ASBL Maison du tourisme de la Botte du Hainaut ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE :**

Art.1 : d'octroyer une subvention communale pour l'exercice 2012 à l'ASBL Maison du tourisme de la Botte du Hainaut et de l'imputer sur l'article budgétaire suivant :

#### **Art. 561/332/01**

ASBL Maison du tourisme de la Botte du Hainaut	3.679,50 €
--	------------

Art.2 : de liquider la subvention suivant la convention de partenariat entre la commune et l'asbl « Maison du tourisme de la Botte du Hainaut » selon les modalités définies dans la dite convention.

Art.3 : de conditionner la liquidation du solde du subside communal à la présentation d'un compte de recettes et dépenses par la dite association ;

Art.4 : de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle dans les quinze jours de son adoption et pour information à l'association concernée.

## 18. SUBVENTIONS COMMUNALES 2012 A DIVERSES ASSOCIATIONS : Décision à prendre.

Revu les délibérations du Conseil communal des 16/12/2010 et 25/05/2011 portant décision d'accorder une subvention communale pour l'exercice 2012 aux associations produisant un bilan financier et moral déterminé par le Collège communal ;

Attendu qu'au budget ordinaire de l'exercice 2012 sont inscrits des crédits octroyant des subsides à diverses associations ;

Vu la circulaire relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions (M.B. du 18/03/2008) ;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE :**

Art.1 : d'octroyer une subvention communale pour l'exercice 2012 aux associations dont le détail figure ci-dessous et de les imputer sur les articles budgétaires suivants:

#### Art. 72201/332/01

Subvention "Via Perfecta"	500,00 €
---------------------------	----------

#### Art. 761/332/02

Jeunesse de Grandrieu	250,00 €
Jeunesse de Montbliart	250,00 €
Jeunesse de Sautin	250,00 €
Jeunesse de Sivry	250,00 €
Fédération des scouts	250,00 €
<b>Total:</b>	<b>1.250,00 €</b>

#### Art. 762/332/02

Repas du cœur	250,00 €
Les Abeilles de l'Helpe et de la Thure	50,00 €
Chorale Ste Aldegonde de Rance	250,00 €
Chorale "La Clé" de Sivry	250,00 €
Royale Fanfare communale de Sivry	870,00 €
Fanfare Royale "Union" de Rance	870,00 €
Ensemble Motivation "COGEMO"	250,00 €
L'Art en notre botte	250,00 €
ASBL Accueil Renaissance et Renouveau ...	250,00 €
Confrérie de la Gâte d'Or	250,00 €
ASBL Club des véhicules anciens de Sivry-Rance	250,00 €
Amicale du Mouton et du Cheval de trait	250,00 €
<b>Total:</b>	<b>4.040,00 €</b>

#### Art. 763/332/02

Amicale 3x20 "La Rançoise"	250,00 €
Amicale 3x20 Grandrieu	250,00 €
Amicale des Pensionnés de Sivry	250,00 €
F.N.C. Association patriotique de Sivry-Rance	350,00 €
Comité des fêtes de Rance	845,00 €
Comité des fêtes de Grandrieu	350,00 €
Comité des fêtes de Montbliart	350,00 €
Comité des fêtes de Sivry	1.340,00 €
<b>Total:</b>	<b>3.985,00 €</b>

#### Art. 764/332/02

Tennis de table de Rance	500,00 €
ASBL Etoile Chevrotine	500,00 €
ASBL Racing club de Rance	750,00 €

SIVRY-SPORTS	750,00 €
Pétanque Club "Les Marsupilamis" de Sautin	200,00 €
Boulette de Sivry	100,00 €
Club cycliste	100,00 €
Crosse Chevrotine	100,00 €
Messagers aériens	100,00 €
Coueurs de la Thure	100,00 €
Judo Club	100,00 €
Aéromodelisme	100,00 €
M.F.C. Mini-foot Sivry	100,00 €
F.B.S. Mini-foot Rance	100,00 €
"Les Fagnards" pétanque de Sivry	200,00 €
SIVRY Gym	200,00 €
<b>Total:</b>	<b>4.000,00 €</b>

**Art. 778/332/02**

Subvention ASBL Les Territoires de la Mémoire 125,00 €

**Art. 79090/332/03**

Subvention à la laïcité 1.240,00 €

**Art. 835/332/02**

Subvention O.N.E. Rance 200,00 €

Subvention O.N.E. Sivry 200,00 €

**Total: 400,00 €**

**Art. 84010/435/01**

Contribution Frais de fonctionnement Association P.C.S. 1.888,20 €

**Art. 84901/332/02**

Subvention C.H.O.C. 100,00 €

**TOTAL: 17.528,20 €**

Art.2 : d'imposer aux diverses associations et ASBL recevant un subside communal de minimum 50 €, la production d'un bilan moral et financier, dont le modèle a été déterminé par le Collège communal.

Art.3 : de conditionner la liquidation du subside annuel communal à la présentation dudit document au Collège communal dans les 6 mois de la fin d'exercice. Pour les organismes soumis à la comptabilité légale, le document-type sera remplacé par une copie de leurs comptes annuels.

Art.4 : le droit à la subvention ne sera acquis qu'à partir du moment où aucune dette n'est due à l'Administration communale.

Art.5 : de transmettre la présente délibération pour information aux associations concernées.



## **19. ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE RANCE – OCTROI SUBVENTION : Accord de principe.**

Vu la demande d'octroi d'un subside communal de la nouvelle association des commerçants de Rance tendant à redynamiser le commerce local ;

Vu la circulaire relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions (M.B. du 18/03/2008) ;

Attendu qu'un crédit de 250 € sera inscrit lors d'un prochain amendement budgétaire 2012 à l'article de dépense ordinaire 762/33202 ;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

Art.1 : d'octroyer une subvention communale pour l'exercice 2012 à l'association des commerçants de Rance, d'inscrire à la prochaine modification budgétaire ordinaire de 2012 la somme de 250 € à l'article 762/33202.

Art.2 : d'imposer à l'association la production d'un bilan moral et financier, dont le modèle a été déterminé par le Collège communal.

Art.3 : de conditionner la liquidation du subside annuel communal à la présentation dudit document au Collège communal dans les 6 mois de la fin d'exercice.

Art.4 : le droit à la subvention ne sera acquis qu'à partir du moment où aucune dette n'est due à l'Administration communale.

Art.5 : de transmettre la présente délibération pour information à l'association concernée.



## **20. PROJET DE STATUTS DE L'ASBL BIBLIOTHEQUE COMMUNALE DE SIVRY-RANCE : Approbation.**

Considérant le souhait de créer une association sans but lucratif afin de gérer la bibliothèque communale,

Considérant qu'il convient de remplir les missions de gestion et de développement ;

Considérant que pour réaliser ces objectifs, il convient de constituer une association sous statut d'ASBL ;

Vu la loi du 27/06/1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telle que modifiée par la loi du 2/05/2002 ;

Vu le projet de statuts constitutifs de ladite ASBL joints en annexe;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE :**

Art.1<sup>er</sup> : D'approuver le projet de statuts de l'ASBL à créer ;

Art.2 : De transmettre à tous les partenaires potentiels repris dans le projet de statuts précité afin de le faire approuver par leurs instances respectives.

Art.3: De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon aux fins d'exercice de sa tutelle spéciale d'approbation.



## **21. SUBVENTION COMMUNALE 2012 A L'ASBL BIBLIOTHEQUE COMMUNALE DE SIVRY-RANCE : Décision à prendre.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L3331-1 à 9 et L3122-2 – 5° ;

Vu la circulaire du 14/02/2007 du Ministre Régional Wallon des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le décret du 22/11/2007 (MB du 21/12/2007) du Gouvernement Régional Wallon ayant traité à l'exercice de la tutelle d'annulation ;

Attendu qu'au budget ordinaire de l'exercice 2012 sont inscrits les crédits octroyant un subside à « l'asbl Bibliothèque communale de Sivry-Rance » ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE :**

Art.1 : d'octroyer une subvention communale pour l'exercice 2012 à l'asbl Bibliothèque communale de Sivry-Rance et de l'imputer sur l'article budgétaire suivant :

#### **Art. 767/332/02**

Subvention asbl Bibliothèque communale  
de Sivry-Rance

10.200 €

Art.2 : de liquider la subvention suivant la convention de partenariat entre la commune et « l'asbl Bibliothèque communale de Sivry-Rance » selon les modalités définies dans la dite convention.

Art.3 : de conditionner la liquidation du solde du subside communal à la présentation d'un compte de recettes et dépenses par la dite association.

Art.4 : de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle dans les quinze jours de son adoption et pour information à l'association concernée.

## 22. DEVIS FORESTIERS : Demande de liquidation de subsides.

Vu la délibération du Conseil communal du 24 janvier 2008 approuvant le devis forestier des travaux à exécuter dans les bois communaux de Sivry-Rance, dont le montant s'élève à 16932.40€ TVA comprise soit 13993,72€ hors TVA subventionnables à 22.5%;

Considérant que par arrêté du 22 mai 2008 n°1005 , le Ministère de la Région Wallonne décide d'allouer à notre commune les subventions se rapportant au présent devis V1971;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

### **DECIDE A L'UNANIMITE :**

ART. 1: de solliciter la liquidation de subsides du Ministère de la Région Wallonne pour les travaux forestiers faisant l'objet du devis V1971 précité au montant de 2988.15 €;

ART. 2: de transmettre la présente délibération et ses annexes aux autorités subsidiaires.

## 23. CENTRE CULTUREL DE SIVRY-RANCE (salle des fêtes) – TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE ET REMPLACEMENT DE LA TOITURE : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation de marché.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-33 relatif au marché "Centre Culturel Local de Sivry-Rance: travaux d'économie d'énergie et remplacement de la toiture" établi par la Commune de Sivry-Rance;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- \* Lot 1 (remplacement de la toiture), estimé à 82.644,62 € hors TVA ou 99.999,99 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 2 (isolation de la toiture), estimé à 47.040,00 € hors TVA ou 56.918,40 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 3 (remplacement de châssis), estimé à 86.350,00 € hors TVA ou 104.483,50 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 4 (remplacement du système de chauffage), estimé à 47.040,00 € hors TVA ou 56.918,40 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 5 (remplacement des chaudières), estimé à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 296.132,47 € hors TVA ou 358.320,29 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 2 (isolation de la toiture) est subsidiée par SPW- DG04- Département de l'Energie et du bâtiment durable, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 NAMUR, et que la promesse ferme s'élève à 43.880,00 €;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 3 (remplacement de châssis) est subsidiée par SPW- DG04- Département de l'Energie et du bâtiment durable, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 NAMUR, et que la promesse ferme s'élève à 77.850,00 €;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 4 (remplacement du système de chauffage) est subsidiée par SPW- DG04- Département de l'Energie et du bâtiment durable, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 NAMUR, et que la promesse ferme s'élève à 16.940,00 €;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 5 (remplacement des chaudières) est subsidiée par SPW- DG04- Département de l'Energie et du bâtiment durable, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 NAMUR, et que cette partie est estimée à 13.000,00 €;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres général;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 762/723-54 (n° de projet 20120020) et sera financé par emprunt et par subsides;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

ART. 1 – D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-33 du 14 décembre 2011 et le montant estimé du marché "Centre Culturel Local de Sivry-Rance: travaux d'économie d'énergie et remplacement de la toiture", établis par la Commune de Sivry-Rance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 296.132,47 € hors TVA ou 358.320,29 €, 21% TVA comprise.

ART. 2 – De choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.

ART. 3 – De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

ART. 4 – De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

ART. 5 – Le crédit permettant cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 762/723-54 (n° de projet 20120020).



## **24. ACHAT ET PLACEMENT D'UNE CLOTURE ET D'UN FILET PARE-BALLON AU TERRAIN DE FOOTBALL DE SIVRY : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation de marché.**

Vu la circulaire du 30/03/2007 n° 2007/1 relative à l'octroi de subventions à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Vu le décret du 25/02/1999 modifié le 17/11/2005 (MB du 6/12/2005) et l'arrêté du Gouvernement wallon du 10/06/1999 modifié le 29/06/2006 (MB du 1/07/2006) ;

Considérant le dénivellement du terrain de football de Sivry, il est important de poser une clôture sur une longueur du terrain et un filet pare-ballons d'une hauteur de 5 m afin d'éviter les désagréments de pertes de ballons ;

Considérant qu'un crédit de 15.000 euros a été porté au budget extraordinaire 2012 à l'article 764/72554 dont les voies et moyens sont prévus sur fonds de réserve et par subsides ;

Vu le cahier spécial des charges ci-annexé ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

### **DECIDE A L'UNANIMITE :**

Art. 1 : De marquer son accord de principe sur le projet d'achat et de placement d'une clôture et d'un filet pare-ballons au terrain de football de Sivry.

Art. 2 : D'approuver le cahier spécial des charges et de fixer le mode de passation du marché par procédure négociée.

Art. 3 : De transmettre la présente décision au SPW – Département des Infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à Namur aux fins d'obtention des subsides.



## **25. CREATION D'UNE AIRE DE JEUX AU CASTEL DES ROSES A RANCE : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et sollicitation des subsides Infrasport.**

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement du Parc du Castel des Roses à Rance, la création d'une aire de jeux est prévue afin de favoriser les échanges entre les citoyens et de créer des liens relationnels et intergénérationnels;

Considérant qu'il sera établi une convention de mise à disposition du terrain du Parc du Castel des Roses à Rance, entre le CPAS et la commune pour une durée minimum de 20 ans ininterrompus;

Considérant qu'il s'indique de choisir le mode de passation de ce marché de travaux et d'en fixer les conditions ;

Considérant les priorités de l'action politique menée par le Collège communal depuis 2006 en faveur de la petite enfance, notamment par la réalisation d'une crèche communale agréée par l'ONE (2011), par sa

participation à la création d'une asbl «les petits pas de la botte» intervenant dans la gestion de l'encadrement des accueillantes d'enfants encadrés par l'ONE (2010) et par la mise en place d'une commission communale de l'accueil pour le développement de l'accueil extrascolaire (2009);

Considérant la volonté du Collège communal de réinvestir les espaces publics pour recréer une dynamique sociale et de redonner un espace ludique à l'enfant dans la commune, place qui lui a été largement volée lors du processus de rurbanisation;

Considérant l'absence d'aire de jeux dans le village de Rance dans lequel les derniers recensements objectivent 255 enfants âgés de 0 à 12 ans, avec présence de deux écoles fondamentales comprenant 160 et 48 enfants et d'un mouvement de jeunesse de 120 enfants;

Considérant la position centrale du Parc du Castel dans le village de Rance, seul espace public vert dont l'accès est aisé pour les usagés faibles,

Considérant l'existence d'un projet d'aménagement de 4 logements familiaux dans le Castel des Roses, subsidié par le Fonds du Logement Wallon, et dont la réalisation serait effective pour 2013;

Vu l'article 31 de la convention des Nations unies sur le droit de jouer insistant sur l'importance du jeu dans le développement de l'enfant;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'un crédit de 60000€ a été porté au budget extraordinaire de 2012 à l'article 765/72554 (projet 2012/0026) dont les voies et moyens sont prévus par le fonds de réserve extraordinaire et par subsidies.

#### **DECIDE A L'UNANIMITE :**

Art. 1 : de faire procéder à la création d'une aire de jeux dans le Parc du Castel des Roses à Rance.

Art. 2 : de passer ce marché de travaux par procédure négociée sans publicité.

Art. 3 : d'approuver le cahier des charges 2012/0026.

Art. 4 : de solliciter des subsides pour ce marché auprès du Service Public de Wallonie, département des infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur aux fins d'obtention de subsides.

## **26. IGRETEC – ANNEXE N° 1 AU CONTRAT D'EGOUTTAGE : Approbation.**

Considérant le contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines conclu avec la Région wallonne, la SPGE, l'Organisme d'assainissement agréé, IGRETEC (O.A.A.) et notre commune ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13/10/2011 approuvant la convention cadre réglant les droits et devoirs des Villes et Communes et de l'O.A.A. lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines dénommé en abrégé « contrat d'égouttage » ;

Vu le programme triennal 2010-2012 approuvé par le Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 22/12/2010 retenant notamment les travaux de création et d'amélioration de l'égouttage à Rance rues Noir Aigle et Chaufour ;

Vu la proposition d'annexe n° 1 « Plan triennal 2010-2012 » à ladite convention cadre ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

#### **DECIDE À L'UNANIMITÉ :**

Article 1 : D'approuver l'annexe n° 1 à la convention cadre réglant les droits et devoirs des Villes et Communes et de l'O.A.A. lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines dénommé en abrégé « contrat d'égouttage » approuvée le 13/10/2011.

Article 2 : De transmettre la présente décision auprès de l'Intercommunale IGRETEC Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi.

## **27. S.A. HOLDING COMMUNAL – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE : Décision à prendre.**

Vu les considérations sur le rapport spécial du Conseil d'Administration du Holding communal du 17 novembre 2011 ;

Vu la débâcle de la Société DEXIA et la mise en liquidation du Holding communal ;

Considérant que le Holding communal, ayant sollicité les communes pour réinvestir massivement dans la société DEXIA, a acheté des contrats d'une durée de vie limitée pour des sommes considérables ;

Considérant que l'achat massif de ces produits dérivés n'avait pas pour but de couvrir les nouveaux investissements mais bien de risquer les avoirs communaux ;

Considérant qu'il y a lieu de s'interroger quant à la décision de principe prise de recourir à des produits dérivés et si le mandat les y autorisait, d'une part, et quelles étaient les personnes qui avaient le pouvoir de donner ces ordres de bourse, d'autre part ;

Considérant qu'il s'avère que le Holding communal ne s'est pas contenté de détenir nos titres et de ristourner les dividendes, de faire des achats et ventes de titres DEXIA, mais qu'il a sollicité de nombreux prêts pour, semble-t-il, en autres choses, racheter des options CALL ;

Considérant qu'il semble légitime que soient fournies les informations de l'ensemble des transactions boursières réalisées en ce qui concerne le titre DEXIA, ainsi que connaître à quel moment le Holding communal a pris ses responsabilités en la matière ;

Attendu qu'il est normal qu'un bon gestionnaire de portefeuille prenne à un moment donné ses bénéfices, pour consolider la situation financière de ses clients ;

Attendu que les actions ont été données au Holding Communal alors qu'elles cotaient aux environs de 7 €, qu'elles ont alors fluctué pour atteindre un somme de 24,95 € ;

Attendu que le Holding communal a donc eu toute opportunité de réaliser les dites prises de bénéfices ;

Vu l'article L1122-10 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

## **DE C I D E A L' U N A N I M I T E :**

D'autoriser le Collège Communal à ester en justice en vue d'étudier les voies judiciaires que la Commune pourrait entreprendre suite à la débâcle de DEXIA et la mise en liquidation du Holding communal, et ce afin de défendre au mieux les intérêts communaux.



## **28. ALIENATION DE LUTIS-MUNSTER : Accord définitif.**

**Attendu** que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire du lot n° 3 (10 ares 64 ca) compris dans la parcelle de terrain sise à Sivry-Rance (Sautin) cadastrée 3<sup>ème</sup> division section G n° 582 z; que cette parcelle a fait l'objet d'un permis de lotir délivré par le Fonctionnaire délégué en date du 23/11/2010;

**Considérant** qu'en séance du 9 juin 2011, le Conseil communal a marqué un accord de principe sur la vente avec publicité des 3 lots composant ledit lotissement au montant minimum (40 €/m<sup>2</sup>) repris dans le rapport d'expertise (ES 1112) dressé en date du 20/05/2011 par le SPF Finances, Administration du Cadastre, de l'Enregistrement et des Domaines;

**Considérant** qu'en séance du 22 juin 2011, le Collège communal a décidé de faire appel à l'étude de Maître Alain SIMON pour mettre en vente ledit bien;

**Vu** l'offre de M et Mme DE LUTIS-MUNSTER, domiciliés rue du Village n° 58 à 6536 DONSTIENNES, proposant la somme de 40 €/m<sup>2</sup>;

**Attendu** que cette parcelle se situe actuellement en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Thuin-Chimay adopté par Arrêté Royal du 10 septembre 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité, à l'exception d'une bordure reprise en zone agricole d'intérêt paysager;

**Attendu** que le bien est actuellement loué à Monsieur Henri CANIVET, domicilié rue du Centre n° 19 à 6470 SAUTIN;

**Vu** la circulaire du 20 juillet 2005 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en Région wallonne, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie;

**Vu** la nature et la situation du bien sollicité;

**Vu** le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);

## **DECIDE A L'UNANIMITE :**

Article 1 : de marquer son accord définitif sur la vente de gré à gré, à M et Mme DE LUTIS-MUNSTER précités, de la parcelle sise à Sivry-Rance cadastrée 3<sup>ème</sup> division section G n° 582 z pie (lot n° 3 du



lotissement communal sis à l'angle des rues de Biévaux et du Touquet) d'une contenance de 10 ares 64 ca au montant de 42.560 € (quarante-deux mille cinq cent soixante euros), sous réserve d'abandon du droit de préemption par le locataire actuel.

Article 2 : le montant revenant à la Commune sera affecté au fonds de réserve extraordinaire.

## **29. MISE EN ŒUVRE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT COMMUNAL CONCERTÉ (ZACC) N° 4 DE SOURENNE A SAUTIN – RAPPORT URBANISTIQUE ENVIRONNEMENTAL (RUE) : Adoption.**

Vu le plan de secteur de THUIN-CHIMAY approuvé le 10.09.1979;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie tel que modifié et en particulier les articles 4 et 33 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 5 juin 2008 décidant de passer un marché de services pour l'élaboration du Rapport Urbanistique et Environnemental (R.U.E.) en vue de la mise en œuvre de la Zone d'aménagement communal concerté (Z.A.C.C.) de "Sourenne" à 6470 SAUTIN;

Vu la délibération du Collège communal du 10 décembre 2008 octroyant le marché à JNC -Agence Wallonne du Paysage rue du Géant n° 2 bte 5 à 1400 NIVELLES;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2009 confirmant :

- l'établissement du R.U.E. en vue de la mise en œuvre de la Z.A.C.C. de "Sourenne" à 6470 SAUTIN;
- l'octroi du marché à l'Agence Wallonne du Paysage précitée;

Vu le R.U.E. réalisé par JNC -Agence Wallonne du Paysage ;

Considérant que ce rapport est un document d'orientation exprimant les options d'aménagement et de développement durable pour tout ou partie de zone d'aménagement communal concerté ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 8/03/2010 au 9/04/2010 ;

Vu la réunion d'information qui s'est déroulée le 15/03/2010 à 20h00 en la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville ;

Considérant que lors de l'enquête publique, les remarques suivantes ont été formulées :

- o Lors de la réunion d'information :
  - Le type de logements proposés;
  - Mise en œuvre de la ZACC;
  - Quid de la tranquillité du village;
  - Présence ou non de garages en intérieur d'îlot;
  - Quid de la salle communautaire (présence ou non de commerces);
  - Risque d'inondation rue de Biévaux;
- o Courrier électronique de Monsieur Laurent SCHUMACHER :
  - Augmentation du trafic sur des voiries inadaptées;
  - Risque éventuel de pollution bactériologique résiduelle de la lagune vers le cours d'eau de la Sansuyère;

Vu l'avis du Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable (CWEDD/10/AV.511) du 29/03/2010;

Vu l'avis de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité du 30/03/2010;

Vu l'avis du Département de la Nature et des Forêts (C.D. 990.3 (61) N° 12454) du 26/04/2010;

Vu l'avis de la Direction de l'Aménagement Local (DGO4) du 07/05/2010;

Considérant que l'ensemble des remarques a été prise en compte dans le R.U.E.; que la motivation figure en détail dans la déclaration environnementale accompagnant le R.U.E.;

**DE C I D E, PAR 8 OUI et 6 ABSTENTIONS :**

***Mme Annie DEBRUXELLES, MM. Philippe ALBESSART, Alex DEMEULDRE, Claude KNOPS, Philippe HUBERT et Mme Micheline CRENERINE, Conseillers communaux, justifiant leur abstention du fait de l'avis défavorable émis par le Ministre Philippe HENRY.***

Article 1<sup>er</sup> : D'adopter le R.U.E. accompagné de la déclaration environnementale concernant la mise en œuvre de la Z.A.C.C.n°4 dite "Sourenne".

Art. 2 : D'adresser ce R.U.E. accompagné du dossier à Monsieur le Fonctionnaire délégué.



## **30. INTERSUD – ASSEMBLEE GENERALE DU 24 JANVIER 2012 : Mandat impératif.**

Attendu que la commune de Sivry-Rance est affiliée à l'intercommunale « INTERSUD » ;

Vu les statuts de ladite Intercommunale et notamment l'article 48 ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que, conformément aux dispositions légales, la Commune de Sivry-Rance est représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle lors du Conseil Communal du 26 avril 2007, à savoir : MM. Jean-François GATELIER, Bourgmestre, Michel POU CET, Echevins, Alain LALMANT, Conseiller communal, pour la majorité, et M. Philippe HUBERT, Conseiller communal, et Mme Annie DEBRUXELLES, Conseillère communale, pour l'opposition ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale Stratégique d'INTER SUD du 24/01/2012 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points repris à l'ordre du jour ;

Vu le Plan Stratégique adopté par le Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2011 ;

Considérant que les points abordés lors de cette Assemblée Générale sont de nature à modifier les droits et obligations de la commune de Sivry-Rance ;

Attendu qu'il y a lieu que le conseil communal adopte une position commune en la matière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

### **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

ART. 1<sup>er</sup> – de donner mandat impératif aux délégués communaux de Sivry-Rance à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale « INTERSUD » du 24/01/2012 afin d'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Stratégique.

ART. 2 – de transmettre la présente délibération à l'intercommunale « INTERSUD » et aux délégués communaux de Sivry-Rance, pour disposition.



## **31. ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL – REGLEMENT DE TRAVAIL : Adoption.**

Vu la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail, modifiée par la loi du 18 décembre 2002, la rendant applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2003 à l'ensemble du secteur public, personnel enseignant y compris ;

Vu le modèle obligatoire de règlement de travail pour l'enseignement officiel subventionné établi par la Commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu l'avis favorable émis sur ledit projet par le Service de l'Inspection des lois sociales du Service Public Fédéral Emploi en date du 12 janvier 2011 ;

Vu le texte de règlement de travail adopté en mars 2011 par la Commission paritaire communautaire de l'enseignement fondamental officiel subventionné, compétente pour le niveau d'enseignement fondamental ;

Vu l'affichage du projet de règlement de travail dans les locaux de chaque établissement scolaire pour consultation par l'ensemble des membres du personnel concernés ;

Vu les remarques formulées par le personnel enseignant ;

Vu l'avis favorable formulé par la CoPaLoc en séance du 12 octobre 2011 ;

Vu la loi organique de l'enseignement maternel et primaire et les prescriptions légales prévues en la matière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

### **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

ART. 1<sup>er</sup> – d'adopter le règlement de travail ci-annexé applicable à l'ensemble du personnel enseignant du réseau fondamental officiel subventionné soumis aux dispositions :

- du décret du 06 juin 94 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné (à l'exception de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement artistique à horaire réduit) ;
- du décret du 2 juin 2006 relatif au cadre organique et au statut des puériculteurs des établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés et subventionnés par la Communauté française ;
- du décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion.

A l'exception : des catégories du personnel enseignant non statutaire (PTP, APE).

ART. 2 – de transmettre pour information le présent règlement à l'Inspection des lois sociales, Direction du Hainaut - Centre Albert, Place Albert Ier, 4 – 6000 Charleroi.

  
**HUIS CLOS**